

Séance du conseil municipal du 08 juillet 2020

Le huit juillet deux mil vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de Charancieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Charancieu, sous la présidence de Monsieur Christian GUTTIN, Maire de Charancieu.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{ER} juillet 2020

Monsieur GUTTIN Christian, Monsieur GARCIA François, Monsieur HOUET Jean-Paul, Monsieur NAVE Henri, Madame MOTTET Corinne, Madame MERCURI Séverine, Madame MILLON Sandra, Madame REYNAUD Estelle, Monsieur DASSONVILLE Richard, Madame ARENA Corinne, Madame PICHON-MARTIN Janine, Monsieur BOUKENDOUR Arezki, Monsieur LARDIN Adrien, Monsieur DIJOUX Sylver, Madame QUENEHEN Audrey.

Secrétaire de séance : Madame Audrey QUENEHEN

2020.028 VOTE DU BUDGET 2020

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Procède au vote du budget 2020
15 VOIX pour 0 voix CONTRE

Le budget primitif 2020
s'équilibre en recettes et en dépenses à la section de fonctionnement
pour un montant de 722 306.05€
Il s'équilibre également en recettes et en dépenses à la section
d'investissement pour un montant de 660 830.04€

Libellé Chapitre	BP 2020
CHARGES A CARACTERE GENERAL	182 756,00
CHARGES DE PERSONNEL	230 528,00
ATTENUATION DE PRODUITS	3 230,00
DOT. AMORT. DES IMMOB. INCORPORELLES ET CORP	5 944,00
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	219 611,05

République Française – Département de l'Isère
Commune de CHARANCIEU

AUTRES CHARGES DE GEST.COURANTE	77 357,00
CHARGES FINANCIERES	2 880,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	722 306,05

Libellé Chapitre	BP 2020
EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	193 631,05
ATTENUATION DE CHARGES	817,00
PRODUITS DES SERVICES & VENTES DIVERSES	11 058,00
IMPOTS ET TAXES	481 582,00
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	29 431,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 784,00
PRODUITS FINANCIERS	3,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	722 306,05

COMPTE 65548

	BP2020
PARTICIPATION SIVU LYCEE PRAVAZ	3 026,00
SIVU COLLEGE MARCEL BOUVIER LES ABRETS	6 836,15
EPCC GRAND ANGLE VOIRON	1 015,00
total	10 877,15

COMPTE 6558

	BP 2020
PARTICIPATION MJC LES ABRETS	278,00
PARTICIPATION CMS (visites médicales école)	70,00
SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT BASSIN DE LA BOURBRE	500,00
APPV (adhésion association)	390,00
total	1 238,00

République Française – Département de l'Isère
Commune de CHARANCIEU

--	--

RECETTES INVESTISSEMENT

Code Article	Libellé Article	nouvelles propositions	Budget 2020
21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		219 611,05
10222	FCTVA	4 000,00	4 000,00
10226	TAXE D'AMENAGEMENT		10 000,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTION. CAPITALISES	253 756,990	253 756,99
1323	subventions DEPARTEMENT (VOIRIE)	38 005,000	38 005,00
1341	DETR (sinière)	36 530,000	36 530,00
13251	fonds de concours capv la siniere	55 000,00	55 000,00
13251	FONDS DE CONCOURS CAPV	33 560,00	37 483,00
165	caution logement	500,00	500,00
2804182	INSTALLATIONS	5 944,00	5 944,00
	TOTAL		660 830,04

DEPENSES INVESTISSEMENT	NOUVELLES PROPOSITIONS	REPORT 2019	BUDGET 2020
001	DEFICIT INVESTISSEMENT		161 632,99
10226	TAXE AMENAGEMENT		15 000,00
1641	EMPRUNTS		22 380,00
165	caution logement		482,00
202	FRAIS MODIF PLU		3 000,00
2111	ACHAT ET FRAIS TERRAINS	11 420,00	11 420,00
2184	ACQUISITION MOBILIER		2 000,00
2188	ACQUISITION DE MATERIELS		11 500,00
	autres materiels ou mobiliers		2 000,00
2313	TRAVAUX BATIMENTS DIVERS	11 294,00	11 294,00
2315	VOIRIE	69 410,00	89 410,00
2315	TRAVAUX DIVERS	330 711,05	330 711,05

568 706,04	92 124,00	660 830,04
------------	-----------	------------

2020.029 DELIBERATION RELATIVE AUX
DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

décide avec 14 voix « POUR » et 1 ABSTENTION, pour la durée du présent mandat,

de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2 ° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000.00€.

12° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000.00€ par année civile ;

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Il est noté que l'abstention porte sur la délégation 2°.

2020.030 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Monsieur GARCIA François : 15 voix

Monsieur NAVE Henri : 15 voix

Madame PICHON- MARTIN Janine : 15 voix

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Monsieur GARCIA François

Monsieur NAVE Henri

Madame PICHON- MARTIN Janine

Membres suppléants

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Monsieur HOUET Jean-Paul : 15 voix

Monsieur LARDIN Adrien : 15 voix

Madame MILLON Sandra : 15 voix

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Monsieur HOUET Jean-Paul

Monsieur LARDIN Adrien

Madame MILLON Sandra

2020.031 FIXATION DU NOMBRE DE
MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à onze le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

2020.032 ELECTIONS DES MEMBRES DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2020 a décidé de fixer à cinq, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Monsieur GARCIA François

Monsieur HOUET Jean-Paul

Madame MOTTET Corinne

Monsieur DIJOUX Sylver

Madame ARENA Corinne

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15.

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

Monsieur GARCIA François

Monsieur HOUET Jean-Paul

Madame MOTTET Corinne

Monsieur DIJOUX Sylver

Madame ARENA Corinne

2020.033 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais **ACQUISITION D'UN BROYEUR D'ACCOTEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir un broyeur d'accotement dont le coût s'élève à

6 800.00€ HT reprise comprise de l'ancien broyeur

Il est possible de demander une aide à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dans le cadre du fonds de concours accordée aux communes de moins de 3500 habitants.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au titre d'un fond de concours aux communes de moins de 3500 habitants pour 'acquisition d'un broyeur d'accotement dont le montant total d'acquisition a été estimé à 6 800.00€ H.T.

2020.034 DEMANDE DE FONDS DE **CONCOURS Auprès de la Communauté d'Agglomération du** **Pays Voironnais REFECTION APPARTEMENT SITUÉ DANS** **LE BATIMENT ECOLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la réfection d'un logement situé dans le bâtiment écolé dont le coût s'élève à 7 845.37€ HT.

Il est possible de demander une aide à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dans le cadre du fonds de concours accordée aux communes de moins de 3500 habitants.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au titre d'un fond de concours aux communes de moins de 3500 habitants pour la réfection d'un logement situé dans le bâtiment écolé dont le coût s'élève à 7 845.37€ HT.

**2020.035 VENTE D'UNE PARTIE DE LA
VOIRIE
N°17 DITE ROUTE DES EPLAGNES A L'ENTREPRISE
PASQUIER**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée
que dans un premier temps il convient :

I/ De décider la désaffectation d'une partie de la voie communale n°17 dite « route des Eplagnes » située à l'arrière des établissements PASQUIER, à savoir : **une parcelle de terrain d'une contenance d'environ 1.734 m² et d'une longueur d'environ 120 mètres, à prendre et détacher de la voirie communale n°17.**

Il explique que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse de vente ainsi qu'il en résulte de l'article L3112-4 du Code général de la propriété des personnes publique.

En effet, ce texte prévoit qu'« Un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse. A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public. La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire. »

Monsieur le Maire précise qu'en l'espèce, les nécessités de l'usage direct du public qui justifient que cette désaffectation ne prenne effet que plus tard, résident dans le fait que la voirie nouvelle de desserte de la ZA les Eplagnes n'est pas encore créée.

Elle sera créée par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, ultérieurement.

La désaffectation de ladite portion de voirie communale ne prendrait donc effet que suite à la création de ladite voie nouvelle (création d'un "bras" supplémentaire).(voir plan ci-annexé)

La présente décision de désaffectation, n'a pas à être précédée d'une **enquête publique préalable car la désaffectation de la partie de la**

voie communale n°17 sera postérieure à la création de la nouvelle voie. Il n'y aura ainsi pas d'atteinte portée aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie, ainsi qu'il en résulte de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire expose également que dans un second temps il convient à l'assemblée **II/D'autoriser la vente de cette portion de voirie communale à l'entreprise PASQUIER** moyennant le prix de un euro pour permettre l'agrandissement de cet établissement sur la zone des Eplagnes aménagée par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Monsieur le Maire précise que la commune de Charancieu et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) ont décidé de favoriser ce projet, sous forme de la cession d'une portion de la voirie communale n°17 cession à UN euro et prises en charges par la CAPV, de divers travaux nécessaires à l'entreprise PASQUIER pour réaliser son projet de construction, dans le lotissement « Extension ZA des Eplagnes » d'un bâtiment d'environ 6000 m² de surface, destiné au stockage, l'installation d'une nouvelle ligne de production afin de répondre à la demande sur certains produits et la réhabilitation de l'ensemble des bureaux.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet qui génèrera une cinquantaine d'emplois à moyen terme, la cession à un euro de la portion de la voirie communale n°17, et la prise en charge de travaux par la CAPV sont justifiés:

- par le soutien à une entreprise solide de la Commune, offrant de par son projet de construction, des perspectives de création d'emplois en milieu rural, pour la population locale ,
- par le fait qu'une nouvelle voirie sera créée, par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, et non par la Commune de Charancieu pour remplacer la portion de voirie cédée et ainsi modifier le tracé de la voirie de desserte de la ZA les Eplagnes.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et l'entreprise PASQUIER, ont convenu que cette dernière supportera 50 % du coût total des travaux qui seront réalisés dans le cadre de ces aménagements et arrêté entre eux un accord définissant ces modalités de répartition financière.

Il est précisé que l'intérêt de ce projet va être notamment garanti par des obligations mises à la charge de l'acquéreur dans la vente par la CAPV :

- Achèvement par l'entreprise PASQUIER des travaux de construction dans les 2 ans qui suivent la vente définitive
- La vente définitive par la CAPV sera passée avec une condition résolutoire de la vente en cas de non-respect de cette obligation de construction dans les 2 ans, imposée à l'entreprise PASQUIER.

Le Conseil Municipal,

Après avoir en entendu toutes les explications de Monsieur le Maire,
Après avoir pris connaissance **des plans de restructuration de la ZA
Les Eplagnes faisant apparaître la nouvelle voirie à créer par la
Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.**

Considérant que ce projet de désaffectation d'une partie de la voirie communale n°17 tel que décrit ci-dessus ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, et que la vente de ladite voirie à l'entreprise PASQUIER respecte toute la réglementation

DECIDE, à l'unanimité,
suivant les conditions définies ci-dessus par monsieur le Maire
- la désaffectation d'une partie de la voie communale n°17 dite « route des Eplagnes » située à l'arrière des établissements PASQUIER, qui prendra effet qua dans un délai fixé par la promesse de vente conformément à l'article L311-4 du Code général de a propriété des personnes publiques.

à savoir : une parcelle de terrain d'une contenance d'environ 1.734 m² et d'une longueur d'environ 120 mètres, à prendre et détacher de la voirie communale n°17

- d'autoriser la vente de cette portion de voirie communale à l'entreprise PASQUIER moyennant le prix de un euro pour permettre l'agrandissement de cet établissement sur la zone des Eplagnes aménagée par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

- De donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette désaffectation et à cette vente.

2020.036 LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUE AU-DESSUS DE L'ECOLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'appartement situé au-dessus de l'école est libre à la location. Des travaux de rénovation sont en cours de réalisation et il convient maintenant de fixer un montant de loyer.

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Considérant le montant des travaux de réfection de l'appartement et le tarif des locations pour les logements similaires dans le secteur,
Décide de fixer le montant du loyer à 570.00€ mensuels,

et un montant de 570.00€ au titre de dépôt de garantie (caution)
Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le choix du locataire
et la signature du bail suivant la réglementation vigueur.

Clôture de la séance à 23h 00.

Numéro d'ordre des délibérations

2020.028 VOTE DU BUDGET 2020
2020.029 DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS
CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
2020.030 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
2020.031 FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
2020.032 ELECTIONS DES MEMBRES DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
2020.033 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
Après de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
ACQUISITION D'UN BROYEUR D'ACCOTEMENT
2020.034 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
Après de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
REFECTION APPARTEMENT SITUE DANS LE BATIMENT
ECOLE
2020.035 VENTE D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE
N°17 DITE ROUTE DES EPLAGNES A L'ENTREPRISE
PASQUIER
2020.036 LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUE AU-
DESSUS DE L'ECOLE